

Discussion sur la demande de la députation de Paris pour que l'élection de la municipalité soit fixée au 1er aout, lors de la séance du 1er juillet 1790

Alexandre Théodore Victor, chevalier de Lameth, abbé Maury, Jean Nicolas Dèmeunier, Louis Simon Martineau

Citer ce document / Cite this document :

Lameth Alexandre Théodore Victor, chevalier de, abbé Maury, Dèmeunier Jean Nicolas, Martineau Louis Simon. Discussion sur la demande de la députation de Paris pour que l'élection de la municipalité soit fixée au 1er aout, lors de la séance du 1er juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 604;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7381_t1_0604_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

qui recule en tel temps plus éloigné que sa sagesse lui suggérera les assemblées primaires des sections annoncées pour le 1^{er} juillet prochain ».

Signé : FOISSI, président ; BROUILLYNET, secrétaire.

M. Alexandre de Lameth. Vous venez d'entendre la pétition des citoyens de Paris, et vous sentez tous combien elle est fondée en raison. Sans doute, vous concevez difficilement comment il est possible qu'on ait choisi le moment actuel pour faire faire les élections de Paris. Tout le monde sait que l'époque des élections est, dans tous les pays, un instant de fermentation, et ne peut manquer d'en exciter dans une ville aussi considérable que Paris. D'après cette observation, comment a-t-on pu choisir, pour une opération si importante, le moment de la fédération générale ? Comment a-t-on pu choisir une époque qui, réunissant dans la capitale un grand nombre d'étrangers, rendra la police beaucoup plus difficile à entretenir ? D'ailleurs, vous savez tous que des bruits répandus, je ne sais à quelle intention, mais sans doute par les ennemis de la chose publique ; que des annonces de désordres et de troubles pour le 14 juillet ont déjà éloigné un grand nombre de citoyens de la capitale. Si l'on veut augmenter ce nombre, si l'on veut donner quelque probabilité à ces bruits affligeants, on n'a qu'à persister dans le projet de faire procéder aux élections dans une circonstance aussi délicate. Mais vous qui désirez le calme, qui ne voulez pas voir troubler une fête aussi touchante, vous repousserez tous ces aliments de fermentation et de trouble. C'est dans cette persuasion que j'ai l'honneur de vous proposer de décréter que les opérations relatives aux élections n'auront lieu qu'au 1^{er} d'août.

M. l'abbé Maury. Je crois nécessaire de renvoyer les élections au mois d'août, quoique les frayeurs pusillanimes qu'on veut donner sur le 14 juillet me paraissent dénuées de fondement ; mais pour rassurer les citoyens de Paris, sur les dangers de cette époque, je déclare à toute la nation et à la capitale que *M. le duc d'Orléans et moi nous y serons.* (Ce sarcasme excite des rumeurs.)

M. Dèmeunier. J'appuie la proposition de M. Alexandre de Lameth, déjà fortement recommandée par le vœu connu de la grande majorité des sections de la capitale. Je ne proposerai qu'un seul amendement, qui a pour objet de faciliter les opérations. Il consiste à autoriser les citoyens à se présenter dans les sections pour faire reconnaître leur qualité de citoyens actifs.

(La question préalable est demandée sur cet amendement. L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.)

M. Martineau. J'appuie la proposition du comité de Constitution ; mais je pense que l'objet qu'il se propose serait également rempli, en fixant l'époque des élections au 25 juillet.

M. Alexandre de Lameth. J'adopte ce changement.

L'Assemblée délibère et rend le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que, vu les circonstances, le roi sera supplié de donner les ordres nécessaires pour que les opérations prescrites par les décrets de la division de Paris, du 22 juin, ne commencent qu'au 25 juillet.

M. de Coulmiers demande la parole pour une motion.

La parole lui est accordée.

M. de Coulmiers (*ci-devant abbé d'Abbecourt*). Messieurs, les différents événements malheureux que l'on veut attribuer à la déclaration faite par une partie des membres de cette Assemblée ont vivement affligé mon âme.

M. de Digoine. Je demande la parole. C'est dans l'intérêt de l'orateur qui vient rétracter un de ses actes ; c'est pour ne pas affliger cette âme sensible outre mesure.

M. le Président. M. de Coulmiers a obtenu la parole pour une motion et je dois la lui maintenir.

M. de Coulmiers poursuit :

La délicatesse des circonstances où se trouvaient les membres du clergé, dont vous régliez le traitement, nous imposait le silence le plus absolu. D'une part, vous aviez à balancer les intérêts d'une grande nation avec ceux de collègues qui doivent être précieux : d'autre part, la crainte que, par un soupçon aussi injuste qu'injurieux, on attribuât à des vues d'intérêt une démarche qui ne doit avoir pour base que le vœu le plus pur pour le bonheur et la tranquillité publiques.

Ces différentes positions rendaient toutes nos démarches infiniment délicates. Néanmoins, effrayé des malheurs journaliers que l'on continue d'attribuer à la déclaration signée par une partie des membres de cette Assemblée, à laquelle j'ai cru devoir me réunir ;

Quoique je ne puisse me persuader, et que je sois sûr qu'aucun de nous ait eu l'intention perverse de distribuer cet écrit, dans l'espérance et avec le projet atroce d'allumer le flambeau du fanatisme, et de fomentier des guerres de religion ;

Persuadé que j'étais alors, que cette déclaration ne pouvait ni ne devait être regardée que comme une simple profession de foi :

Je suis convaincu, comme je l'ai toujours été, que toute déclaration dont on se servirait pour exciter des troubles et la discorde dans le royaume, pour persécuter les non-catholiques romains, serait préjudiciable à la religion que nous professons, dont la pureté de la morale est aussi douce que persuasive ; qu'en général, ce n'est pas par des écrits, mais par le bon exemple, avec les armes de la patience et de la modération, que nous devons ramener nos frères, quand nous les croyons égarés.

Que l'on cesse donc de nous soupçonner, de souffler le feu de la discorde contre eux ; nous devons, au contraire, les chérir, les défendre comme nos concitoyens et nos amis : la religion, l'humanité nous l'ordonnent.

Telle est la manière de servir le Dieu de paix que nous adorons : agir autrement, ce serait dégrader la religion que nous professons.

J'ai fait l'examen le plus sévère de cette déclaration dont je ne prétends pas faire l'apologie, mais vous déclarer, Messieurs, avec toute la sincérité dont nous devons être tous animés, et dans l'intime persuasion que notre devoir le plus rigoureux étant de concilier les intérêts de la religion avec les avantages de la paix et de l'union, si désirables pour le maintien de la constitution autour de laquelle nous devons tous nous réunir,